



# Union Nationale des Professions Libérales

L'organisation interprofessionnelle des entreprises de professions libérales

## La Lettre sociale janvier - février 2013

### Textes publiés

#### SMIC

Décret n° 2013-123 du 7 février 2013 relatif aux modalités de revalorisation du salaire minimum de croissance

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=019CBD5A93A05D449DA401B01543EB21.tpdjo02v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000027041943&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=019CBD5A93A05D449DA401B01543EB21.tpdjo02v_3?cidTexte=JORFTEXT000027041943&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

*Désormais, le Smic est indexé sur l'inflation mesurée pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, c'est-à-dire des 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles (au lieu de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, hors tabac) (modification de l'article R. 3231-2 du code du travail). Par ailleurs, au titre de la participation au développement économique de la Nation, le SMIC est revalorisé sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés, et non plus des seuls ouvriers (nouvel article R. 3231-2-1 du code du travail).*

#### Conventions collectives

##### Cabinets dentaires

Arrêté du 8 février 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des cabinets dentaires (n° 1619) (formation professionnelle)

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F8D484BA326EB019FEE54EC555C81CC.tpdjo02v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000027066148&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F8D484BA326EB019FEE54EC555C81CC.tpdjo02v_1?cidTexte=JORFTEXT000027066148&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

##### Cliniques et cabinets Vétérinaires

Arrêté du 19 février 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires (n° 1875)

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F8D484BA326EB019FEE54EC555C81CC.tpdjo02v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000027110777&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F8D484BA326EB019FEE54EC555C81CC.tpdjo02v_1?cidTexte=JORFTEXT000027110777&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

##### Agences générales d'assurances

Arrêté du 8 février 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des agences générales d'assurances (n° 2335) (salaires minima)

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F8D484BA326EB019FEE54EC555C81CC.tpdjo02v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000027066140&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F8D484BA326EB019FEE54EC555C81CC.tpdjo02v_1?cidTexte=JORFTEXT000027066140&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des agences générales d'assurances (salaires minima)

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F58BD1B6405EB8761FD764C9E651581.tpdjo02v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000026940013&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F58BD1B6405EB8761FD764C9E651581.tpdjo02v_1?cidTexte=JORFTEXT000026940013&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des agences générales d'assurances (Répartition des versements au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels)

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F58BD1B6405EB8761FD764C9E651581.tpdjo02v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000026954871&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F58BD1B6405EB8761FD764C9E651581.tpdjo02v_1?cidTexte=JORFTEXT000026954871&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

### *Cabinets d'architectes*

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (salaires)

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F58BD1B6405EB8761FD764C9E651581.tpdjo02v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000026940009&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F58BD1B6405EB8761FD764C9E651581.tpdjo02v_1?cidTexte=JORFTEXT000026940009&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

### *Cabinets d'avocats*

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats (salaires minima)

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F8D484BA326EB019FEE54EC555C81CC.tpdjo02v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000027042170&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F8D484BA326EB019FEE54EC555C81CC.tpdjo02v_1?cidTexte=JORFTEXT000027042170&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

### *Etudes d'huissiers de justice*

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des huissiers de justice (salaires)

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F8D484BA326EB019FEE54EC555C81CC.tpdjo02v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000027048462&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F8D484BA326EB019FEE54EC555C81CC.tpdjo02v_1?cidTexte=JORFTEXT000027048462&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

### *Cabinets de géomètres experts*

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers (minima conventionnels)

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F8D484BA326EB019FEE54EC555C81CC.tpdjo02v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000027064189&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F8D484BA326EB019FEE54EC555C81CC.tpdjo02v_1?cidTexte=JORFTEXT000027064189&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

## Projets

### *Contrat de génération*

Le projet de loi portant création du contrat de génération a été définitivement adopté par le Parlement le 14 février.

La mise en œuvre du dispositif est fonction de l'effectif de l'entreprise. Seules les entreprises d'au moins 300 salariés sont soumises à une pénalité financière à défaut d'accord d'entreprise ou de plan d'action.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, les entreprises de 50 à moins de 300 salariés doivent être couvertes par un accord d'entreprise ou de groupe, un plan d'action ou un accord de branche étendu.

Les entreprises de moins de 50 salariés ne sont pas soumises à ces obligations pour bénéficier de l'aide.

Conditions cumulatives pour bénéficier de l'aide :

- embaucher en CDI à temps plein (un temps partiel de 4/5<sup>ème</sup> est admis dans certaines situations) et maintenir dans l'emploi pendant la durée de l'aide (3 ans) un jeune de moins de 26 ans (30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé) ;
- maintenir dans l'emploi en CDI pendant la durée de l'aide ou jusqu'au départ à la retraite un salarié senior de 57 ans ou plus (55 ans s'il est reconnu travailleur handicapé) ou d'au moins 55 ans au moment de son recrutement.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, l'aide est en outre accordée lorsque le chef d'entreprise, âgé de 57 ans ou plus, recruterait un jeune de moins de 26 ans (30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé) en vue de lui transmettre son entreprise.

L'aide est versée par Pôle emploi ; sa durée et son montant seront fixés par décret.

### *Sécurisation de l'emploi*

L'ANI signé le 11 janvier 2013 a été transposé dans un avant-projet de loi qui sera présenté en Conseil des ministres le 6 mars.

Le texte contient divers volets

Volet flexibilité : la négociation d'accords de maintien de l'emploi en cas de graves difficultés conjoncturelles ; réforme du chômage partiel ; mobilités internes en cas de réorganisation de

l'entreprise ; expérimentation du contrat de travail intermittent dans 3 secteurs, pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Volet droits nouveaux des salariés et lutte contre la précarité des emplois : généralisation de la complémentaire santé ; droits à l'allocation chômage rechargeables ; : création du compte personnel de formation ; période de mobilité volontaire sécurisée ; encadrement du temps partiel (durée minimale hebdomadaire de 24 heures avec des exceptions notamment pour les salariés des particuliers employeurs ou ceux qui ont plusieurs employeurs) ; majoration des cotisations d'assurance chômage pour les contrats courts.

Volet rupture du contrat de travail : sécurisation des licenciements collectifs ; accélération de la conciliation prud'homale (deux mois) et fixation d'une indemnité forfaitaire en fonction de l'ancienneté ; réduction des délais de prescription (passage de 5 à 2 ans pour les contestations portant sur l'exécution ou la rupture du contrat de travail).

## Divers

### **Conférence sociale 2012 – mise en œuvre de la feuille de route**

Un bilan de la mise en œuvre des chantiers inscrits dans la feuille de route issue de la Grande Conférence Sociale des 9 et 10 juillet 2012 a été dressé par le Premier ministre. Ces chantiers concernent l'emploi, la formation professionnelle, les rémunérations, l'égalité professionnelle et la protection sociale.

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/point-sur-la-mise-en-oeuvre-de-la-feuille-de-route-de-la-grande-conference-sociale>

### **Retraites**

L'état des lieux du système français de retraite commandé par le COR par le gouvernement a été remis le 23 janvier, en vue de préparer la prochaine concertation sur les retraites. Dans ce rapport, le COR liste les imperfections du système français, notamment concernant le calcul du salaire de référence, les modalités de validation des trimestres et les règles de la surcote.

*Synthèse du rapport* <http://www.gouvernement.fr/gouvernement/point-sur-la-mise-en-oeuvre-de-la-feuille-de-route-de-la-grande-conference-sociale>

Par ailleurs, le Premier ministre a installé le 27 février la commission « pour l'avenir des retraites » chargée de proposer, pour le mois de juin, des scénarios de réforme en vue de la concertation avec les partenaires sociaux. Madame Yannick Moreau, conseiller d'Etat, présidera les travaux ; experts des retraites, économistes et une sociologue composeront cette commission.

### **Dépendance**

Le Président de la république a annoncé une prochaine réforme de la dépendance en précisant les grandes lignes de la politique envisagée : permettre à chaque personne âgée qui le souhaite de rester à son domicile ; proposer des solutions intermédiaires entre domicile et maison de retraite ; augmenter les possibilités de prise en charge temporaire.

## Jurisprudence

### **Temps partiel**

*Cass.soc., 9 janvier 2013, n°11-16.433* : le contrat de travail qui ne mentionne ni la durée du travail ni la répartition de cette durée est présumé à temps complet. Cette présomption ne peut être renversée par l'employeur qu'en apportant la double preuve de la durée de travail exacte convenue avec le salarié et que le salarié n'était pas placé dans l'impossibilité de prévoir à quel rythme il devait travailler ni dans l'obligation de se tenir constamment à sa disposition.

En l'espèce, cette double preuve n'est pas rapportée : le salarié était soumis à des durées de travail très fluctuantes et le fait que son planning de travail lui était communiqué d'une semaine sur l'autre ne prouve pas qu'une durée de travail exacte, mensuelle ou hebdomadaire, avait été convenue.

#### **Licenciement personnel – entretien préalable**

*Cass. soc., 9 janvier 2013, n°11-25.646* : si le code du travail n'impose pas que les griefs reprochés soient exposés dans la lettre de convocation à l'entretien préalable, lorsque la convention collective applicable à l'entreprise l'exige, l'employeur a l'obligation de les inscrire ; à défaut, le licenciement est jugé sans cause réelle et sérieuse. Il convient donc pour l'employeur d'être particulièrement vigilant aux dispositions de la convention collective sur la procédure de licenciement.

#### **Rupture de la période d'essai – délai de prévenance**

*Cass. soc., 23 janvier 2013, n°11-23.428* : l'inobservation par l'employeur du délai légal de prévenance en cas de rupture de la période d'essai n'entraîne pas la requalification de la rupture en licenciement mais le versement au salarié d'une indemnisation à hauteur du salaire qu'il aurait perçu si le délai de prévenance avait été respecté. C'est la première fois que la Haute Cour se prononce sur cette question depuis l'introduction en 2008 dans le code du travail d'un délai de prévenance en cas de rupture de la période d'essai.